Politique du Département de l'Eure sur la gestion des eaux pluviales

Assemblée générale de l'AREAS

30 mai 2018

DÉPARTEMENT DE L'EURE

Sommaire

- Contexte de la politique du département de l'Eure
- Politique globale sur la gestion de l'aléa
- Régime d'aide du département
- Exemple de suivi des schémas pluviaux
- Réflexion sur l'évolution de cette politique
- Lien avec le suivi des documents d'urbanisme

DÉPARTEMENT DE L'EURE

Contexte de la politique du département de l'Eure

➢ Un département où les risques sont bien présents

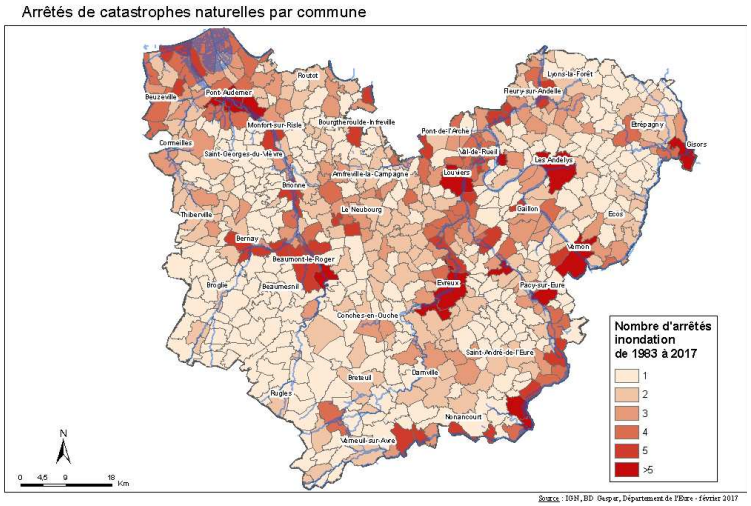

- Inondations par crues des cours d'eau
- Inondations par ruissellement / coulées de boues / eaux pluviales
- Inondations par remontées de nappe
- Submersion marine

⇨Développement d'une politique globale sur la gestion de l'aléa par le Département de l'Eure depuis le début des années 2000

Intérêt d'un positionnement global du D27 sur la gestion de l'aléa

① Une politique / un appui technique qui soutient des actions complémentaires :

- Sur la maîtrise du ruissellement agricole et de l'érosion,
- Sur la gestion des eaux pluviales urbaines,
- Qui assure la transversalité avec l'Assainissement des eaux usées,
- Qui vise l'intégration de la problématique dans les documents d'urbanisme

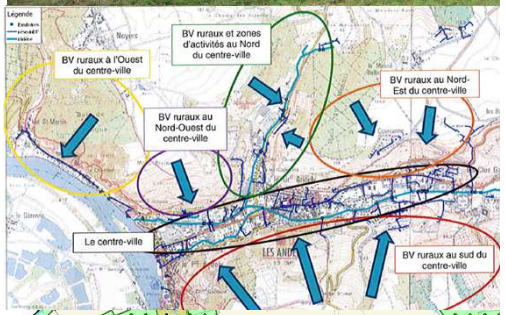

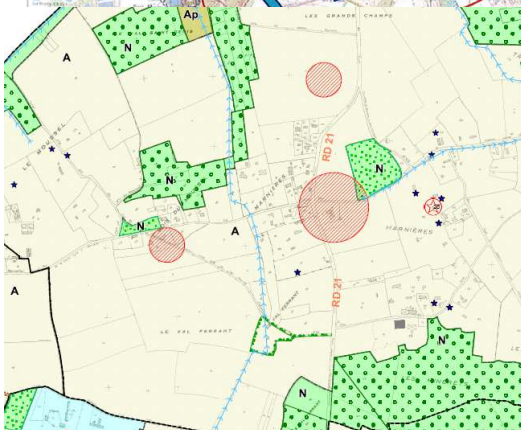

Intérêt d'un positionnement global du D27 sur la gestion de l'aléa

② Une politique qui poursuit 2 objectifs :

- La nécessaire planification à l'échelle des bassins versants (53 études suivies depuis 2000)
- La nécessité d'être opérationnel
  - Echelle communale ou groupement de communes pour des plans communaux d'hydraulique douce par exemple
  - Intervention sur les documents d'urbanisme (levier)

Etudes réalisées dans les années 2000 et limites des principaux bassins versants

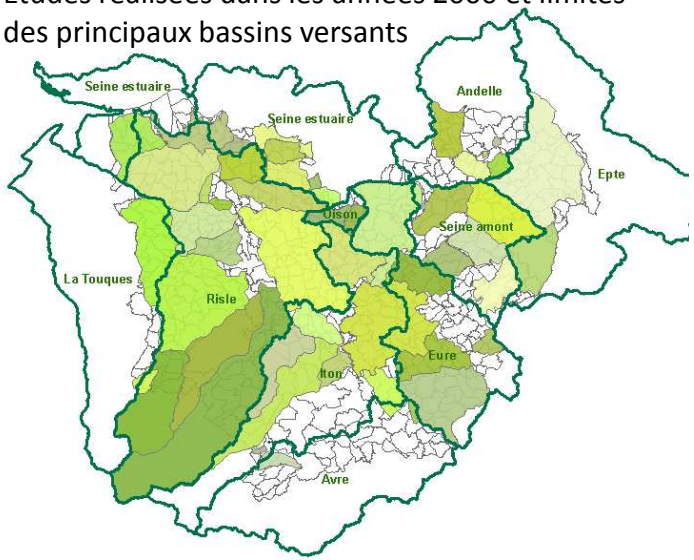

③ Un soutien des opérations dans la durée: des études préalables à l'instrumentation des ouvrages (AMO, MOE, acquisition foncière, travaux…)

DÉPARTEMENT DE L'EURE

Le régime d'aide du Département 27

Bénéficiaires :

- **Communes, Syndicats intercommunaux, communauté de communes ou d'agglomération,**
- **Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE), Etablissement public territorial de bassin (EPTB), Etablissement public de coopération environnementale (EPCE)**

Objectifs :

- Améliorer la maitrise des eaux de ruissellement
- Encourager les actions et travaux d'hydrauliques <u>à caractère collectif</u> ayant pour objectif de :
  - ✓ Protéger la qualité de l'eau
  - ✓ Maitriser les ruissellements
  - ✓ Protéger les biens et les personnes.
- **Privilégier les actions de prévention et le travail en amont (<u>techniques alternatives</u>)**

DÉPARTEMENT DE L'EURE

Le régime d'aide du Département 27

	Nature de l'opération	Taux d'aide
Etude	Etude hydraulique de bassin versant Plan d'hydraulique douce **Schéma de gestion des eaux pluviales**	**Jusqu'à 20% du montant éligible**
Travaux	- Assistance à maîtrise d'ouvrage - Maîtrise d'œuvre conception/réalisation de travaux - Etudes complémentaires ou réglementaires	
	- Acquisition foncière - Ouvrage structurant (dans le cadre d'un projet à l'échelle d'un bassin versant)	
	- Instrumentation de suivi des ouvrages - Aménagement d'hydraulique douce	

+ un régime complémentaire sur la restauration et la préservation des mares

DÉPARTEMENT DE L'EURE

Le régime d'aide du département 27

	Nature de l'opération	Taux d'aide	Conditions spécifiques d'attribution
Etude	Études de planification et de gouvernance	**Jusqu'à 20% du montant éligible ou du plafond**	Sont concernées : • Les études de scenarii assainissement, diagnostics, **schémas directeur d'assainissement**, études de recyclage agricole

DÉPARTEMENT DE L'EURE

Schéma de Gestion des eaux pluviales et Plan Communal d'Hydraulique douce

Des objectifs communs :

- Identifier les zones exposées aux risques
- Recenser les dysfonctionnements hydrauliques et les enjeux qui y sont liés
- Etablir un programme de travaux

Rôle du D27 :

✓ Suivi du projet, accompagnement technique et financier

Nous accompagnons actuellement :
4 SGEP
2 PCHD

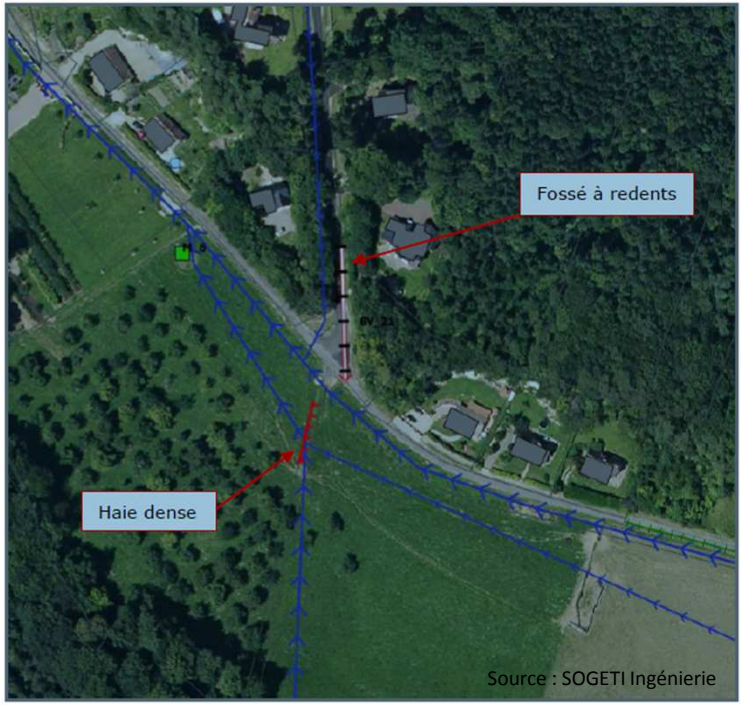

Source : SOGETI Ingénierie

DÉPARTEMENT DE L'EURE

Une politique départementale sur le pluvial en cours de réflexion

- ✓ **Volonté d'inciter les collectivités à développer le volet pluvial des Schémas Directeurs d'Assainissement (SDA)**
- ✓ **Inciter les bureaux d'études à proposer des techniques alternatives d'hydraulique douce**

⇨ Un travail à venir sur le cahier des charges des SDA pour assurer:

- L'état des lieux exhaustif des dysfonctionnements liés au pluvial
- La prise en compte des impluviums amont captés par le réseau pluvial urbain
- La prise en compte systématique des caractéristiques quantitatives et qualitatives des eaux de ruissellement….
- La mise en place de propositions d'aménagements

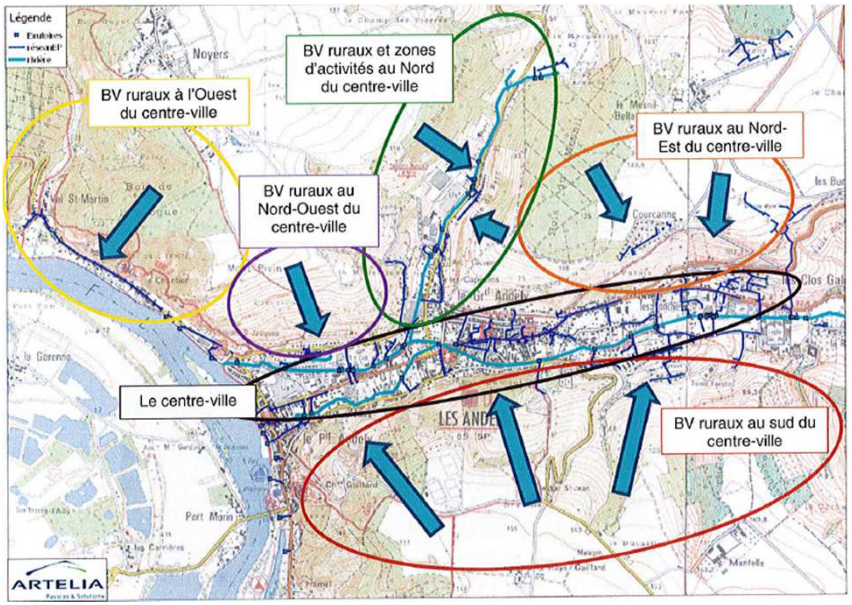

Les Andelys, ARTELIA Ville et Transports

DÉPARTEMENT DE L'EURE

Appui sur l'intégration des risques en urbanisme

➢ Agir préventivement afin de :

- **Eviter toute nouvelle construction en zone à risque**
- **Ne pas aggraver l'aléa (gestion du pluvial / bocage) pour :**
  - ✓ Ne pas compromettre le développement futur
  - ✓ Limiter les coûts de la gestion de l'eau à la charge des collectivités
- **Indirectement via la préservation du bocage**
  - ✓ Préserver le cadre de vie / paysage
  - ✓ Contribuer à la lutte contre l'érosion / préservation des sols agricoles
- **Veiller à la cohérence entre les projets de développement et les projets d'aménagements hydrauliques (emprises)**

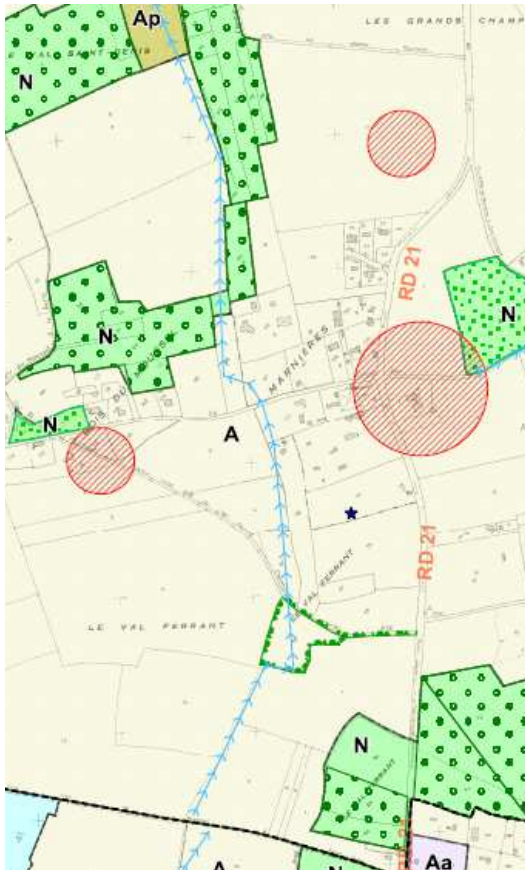

Zone inondable

Axe de ruisseller
(prescriptions su

① Intégration des axes de ruissellement

(PLUi de la CC de Rugles)

- Report sur plan de zonage des axes de ruissellement / fossés d'assainissement avec prescriptions sur 25 m

- Art. R 111-2 CU : Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité / sécurité publique. Constructions nouvelles, travaux…, susceptibles d'être autorisés si pas d'↗ du risque et sous réserve de prescriptions particulières…

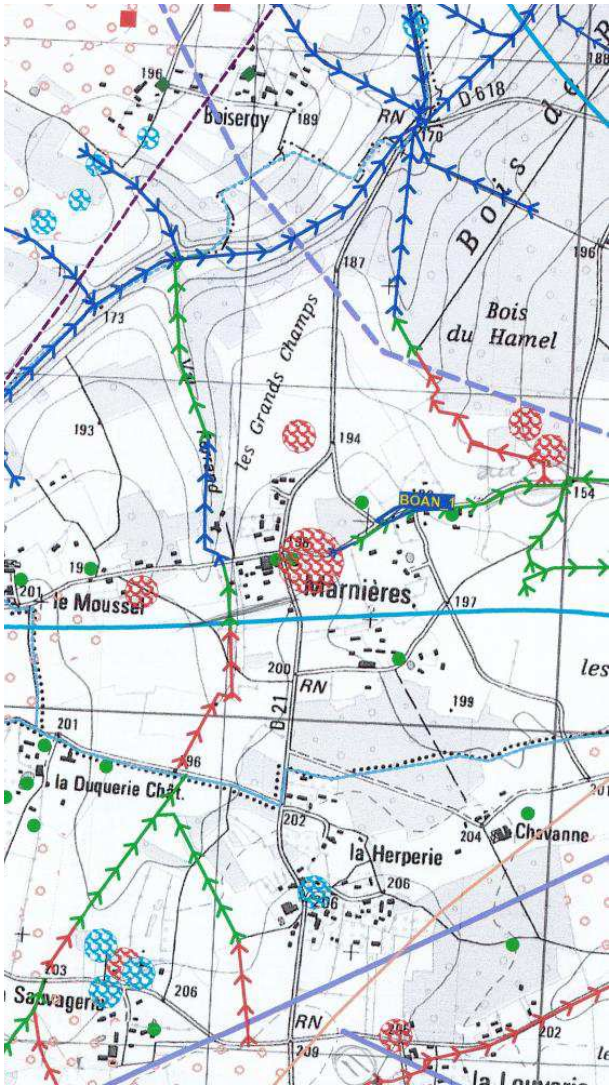

② Orientation générale d'aménagement sur la gestion des EP ou OAP

Cas du PLUi de la CC du Canton de Rugles

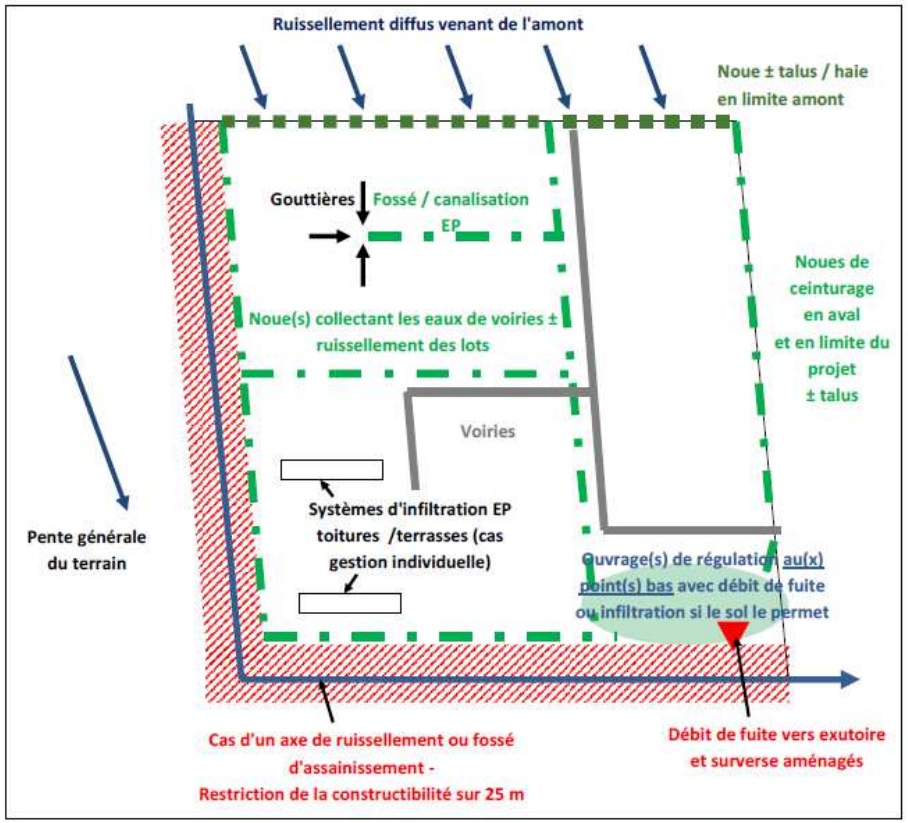

Source : Conseil Départemental de l'Eure

En l'absence d'une connaissance fine des zones AU

- ⇨ Rappel des grands principes d'intégration des risques et de gestion des EP sur un schéma général
- ⇨ Lien vers guide technique réalisé / le département de l'Eure avec le CAUE27 et de nombreux partenaires en 2012

③ Classement des haies ayant un rôle hydraulique au titre de l'article L 151-23 CU (éléments de paysage à protéger et à mettre en valeur)

⇨ Déclaration préalable nécessaire à l'arrachage

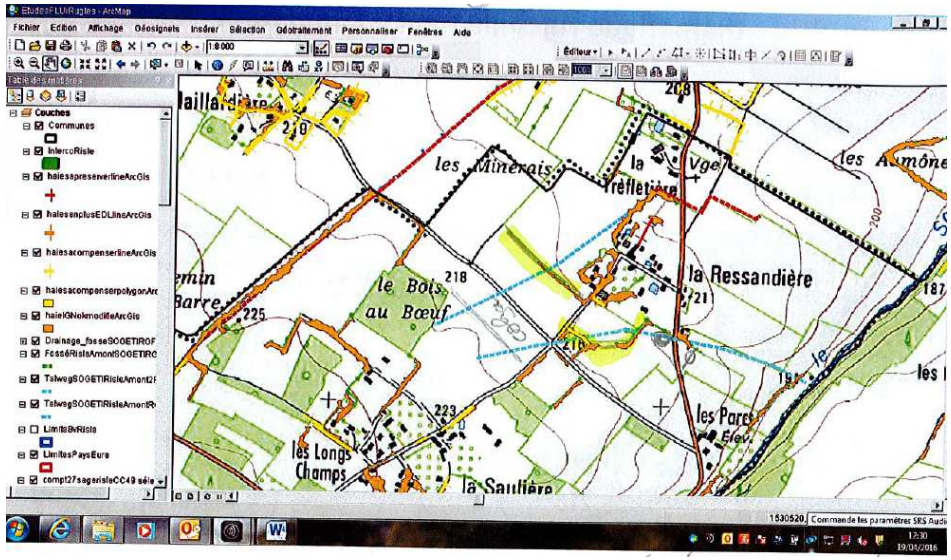

Extrait de l'étude Fascines et Haies - 2012

AREAS
Association de recherche sur le Ruissellement, l'Erosion et l'Aménagement du Sol

▸ Figure 41 : Localisations pertinentes des haies et des fascines pour réduire l'érosion des sols

1. Au pied des versants de pente > 5 % qui souffrent d'érosion en rigole
2. Perpendiculaire à un axe de ruissellement
3. En coin de parcelle
4. A l'interface entre parcelle cultivée et prairie
5. En protection rapprochée d'une zone urbaine
6. En protection rapprochée d'une route
7. En protection rapprochée d'une bétoire (puits karstique)
8. En protection rapprochée d'un ouvrage de réduction des inondations
9. En renforcement d'une bande enherbée le long de la rivière
10. En association avec une bande enherbée de talweg

Merci de votre attention

DÉPARTEMENT DE L'EURE